ong

REPUBLIQUE DU DAHOMEY PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DE CAET

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 N° 547 /PR/MFPT/DP-2

Sommaire :

Decret Rapporté
Reclassement avancement
d'échelon

∠E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par le Directeur du Personnel



riginal I .O.R.D. I .F.P.T. I

F.P.T. I R. 7 E.N.J.S. 7

F.P. I P. 2 B. I

C. I 1de I ésor I

G.E. IO I 4 3 I

ISE : Contrôleur inancier. /

MIDAHUEN.

VU la proclamation du 22 Décembre 1965

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant forma- :

VU le décret n° 215/PR du I6 Mai I966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU la Loi nº 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n° 59-218 du I5 Décembre I959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-222 du I5 Décembre I959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du I4 Août I965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance;

VU le décret n° 367/PR/MEPT du 28 Septembre I966 modifiant le décret n° 278/PC/MFPTAS du I4 Août I965 sus-visé;

VU le décret n° 319/PR/MFPT/DP2 du I8 Aoûtxportant reclassement de Monsieur MONNOU Benjamin dans le cadre des personnels de l'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance

VU le rapport de stage délivré à Monsieur MONNOU

VU l'arrêté nº 0458/MFPTAS/DP2 du 30 Avril 1965 portant promotion des personnels de l'enseignement de ler degré

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports

de la Jeunesse et des Sports.

Wille décret n°156/PR/METP fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux; DECRETE

ARTICLE ler: Sont et demeurent rapportées, les dispositions du décrail 319/PR/MFPT/DP2 du 18 Août 1966 portant reclassement et avent de Monsieur MONNOU dans le Corps des Attachés d'Adminitaliere; Universitaire et d'Intendance.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret nº 367/R-MFPT du 23 Septembre 1966, Monsieur MONNOU Benjamin Instituteur Principal de Ier échelon qui a effectué un stage d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire à l'Institut National d'Administration Scolaire et Universitaire de Paris est reclassé dans le corps national des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, aux grade; classe et échelon ci-après.

!Situation au 17-8-62 dans le Corps !des attachés d'administration Hospi-Situation au I7-8-62 dans le Corps National des Instituteurs !talière Universitaire et d'Intendan-A.C.! R.S.M. Grade, classe et Ech.! Ind. Grade, classe et Ech.!Ind.! Attaché d'Administra-! teur Hospitalière;Uni:490 !Né versitaire et d'Inten: Instituteur Principal 460! 7 m. Néant Ier échelon à/c du I6j. I-I-62 dance de lère classe !

ARTICLE 3: Monsieur MONNOU Benjamin est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Ier échelon.

ARTICLE 4 : Sont constatés à compter des dates ci-après les avancements d'échelons de Monsieur MONNOU Benjamin.

- 19Attaché d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance de Ière classe 2ème échelon à compter du 17-8-64
- 2°) Attaché d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intandance de Ière classe 2ème échalon à compter du 17-8-66.

RTICLE 5 : Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables les chapitres 309-25 article Ier et 70I/0I Art. 179 du budget national cice 1966.

ARTICLE 6 : Le présent décret qui prend effet à compter du Ier Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU:

29 Décembre 1966 COTONOU.le

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

P.CHABI-KAO

Général Christophe SOGLO

VU:

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Ministre de l'Education Nationale

des à

N.SOGLO